

Département

Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 10 |
| Votants | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Délibération N°358

**Attribution d'une
subvention à l'Amicale
des Pompiers de
Lucéram
Année 2025**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin;

Mme Nathalie Chiavarino par M. Michel Calmet, Mme Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni

Etaient absents : Mme Audrey Varro, Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Ricort donne connaissance de la demande de subvention présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lucéram, pour l'année 2024. Elle donne lecture du bilan d'activité de l'année 2024 et du budget prévisionnel pour 2025. Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lucéram, d'un montant de 2500 Euros pour l'année 2025.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Fait à Lucéram les jour mois et an que susdits.

Le Président de séance
Michel Calmet

La Secrétaire de séance
Christiane Ricort

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Maire
Michel Calmet

La Secrétaire de séance
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.